

## Extrait d'acte de naissance

### Est-on assuré quand on utilise son véhicule personnel à titre professionnel ?

Mis à jour le 16 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Il peut vous arriver d'utiliser votre véhicule personnel pendant votre temps de travail, pour effectuer une démarche pour votre employeur par exemple.

Si vous utilisez votre véhicule pour votre travail, faites-le préciser dans votre contrat d'assurance.

En effet, en cas d'accident, votre assurance pourrait refuser de vous rembourser, en totalité ou en partie, si les déplacements professionnels ne sont pas prévus au contrat.

Si cela entraîne une augmentation de votre cotisation, vous pouvez négocier avec votre employeur pour qu'il la prenne en charge.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir :** le fait de vous rendre à votre travail avec votre véhicule n'est pas considéré comme un déplacement professionnel. Il est donc couvert par votre contrat.

Si l'assureur accepte l'extension de garantie *utilisation du véhicule à usage professionnel*, vous serez couvert au titre de votre responsabilité civile en cas de dommages matériels et/ou corporels commis à un tiers.

Toutes les garanties de votre contrat seront alors applicables lors de l'usage professionnel de votre véhicule.

Si votre assureur refuse l'extension de garantie, vous devez alors en informer votre employeur afin d'envisager avec lui une autre solution de garantie ou de mode de déplacement professionnel.

### Pour en savoir plus

- [Informations pratiques sur l'assurance](#) - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

## Où s'adresser ?

### Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

### Par téléphone

**0 811 901 801**

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

### Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

### Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

### Votre assureur

- Pour obtenir des informations sur votre contrat



**Mairie  
de**

## ***Nargis***

*1, rue de la Mairie*

*45210 Nargis*

*02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2635>